



Mairie de DUN

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 10 2019

Le lundi 12 avril 2021

21 h 00

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 06/04/2021

Ordre du jour

- Approbation Comptes De Gestion 2020, Comptes Administratifs 2020 et affectations de résultat :
 - Commune,
 - Logements Sociaux,
 - Lotissement communal.
- Vote des taxes,
 - Commune,
 - Lotissement Communal.
- Vote Budget Primitif 2021,
 - Commune,
 - Lotissement Communal.
- Délibération refus de la prise de compétence "Mobilités" à la CCPM Vote Budget Primitif 2021 ,
- Délibération participation au capital social de la SCIC ECLA'EnR,
- Délibération adhésion "Communes forestières de l'Ariège",
- Délibération contribution SDE 09,
- Délibération modification membres CCAF.

Présents : Florent PAULY, Gerard CANAL, Oriane CARBALLIDO, Alain CHAUCHE, Patrice FAURE RODRIGUEZ, Sébastien HARAUT, Danielle MICHAUD, Catherine MICHEL, Daniel NADAL, Catherine PASCUAL, Eric PRZYBYL, Alexis VARUTTI

Absents ayant donné pouvoir : Denis BORDEAUX

Absents excusés : Jean-Eric DAGORY

Absent : Etienne FRUH

Secrétaire(s) de la séance: Alain CHAUCHE

Délibérations du conseil

Vote du compte de gestion - logements sociaux de Dun - 2021 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 13

Vote du compte administratif - logements sociaux de Dun - 2021 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PAULY Florent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 632.12			20 080.98	14 632.12	20 080.98
Opérations exercice	7 879.83	14 947.87	2 274.90	30 794.71	10 154.73	45 742.58
Total	22 511.95	14 947.87	2 274.90	50 875.69	24 786.85	65 823.56
Résultat de clôture	7 564.08			48 600.79		41 036.71
Restes à réaliser						
Total cumulé	7 564.08			48 600.79		41 036.71
Résultat définitif	7 564.08			48 600.79		41 036.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. M Florent PAULY quitte la salle de réunion,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 11

Affectation du résultat de fonctionnement - logements sociaux de dun - 2021 008

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 48 600.79

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 080.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 900.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 519.81
Résultat cumulé au 31/12/2020	48 600.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	48 600.79

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 7 564.08

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 41 036.71

Suite à la clôture de ce budget, ces résultats seront reportés sur le budget 2021 de la commune.

VOTE POUR : 13

Vote du compte de gestion - lot communal - 2021 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 13

Vote du compte administratif - lot communal - 2021 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PAULY Florent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	101 453.91			84 500.06	101 453.91	84 500.06
Opérations exercice	127 394.89	133 668.89	127 394.89	127 394.89	254 789.78	261 063.78
Total	228 848.80	133 668.89	127 394.89	211 894.95	356 243.69	345 563.84
Résultat de clôture	95 179.91			84 500.06	10 679.85	

Restes à réaliser					
Total cumulé	95 179.91			84 500.06	10 679.85
Résultat définitif	95 179.91			84 500.06	10 679.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. M PAULY Florent quitte la salle de réunion,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 11

Affectation résultat - lotissement communal - 2021 023

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 84 500.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	84 500.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	138 251.91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2020	84 500.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	84 500.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	84 500.06
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE POUR : 13

Vote du budget 2021 - Lotissement communal - 2021 012

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement communal de Dun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement communal de la commune de Dun pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 559 959.91 Euros

En dépenses à la somme de : 559 959.91 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	42 400.09
023	Virement à la section d'investissement	131 179.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 600.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		301 180.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 000.09
77	Produits exceptionnels	43 079.85
042	Ordre de transfert	163 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 500.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		301 180.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations transfert	163 600.00
001	Report	95 179.91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		258 779.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	131 179.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 600.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		258 779.91

VOTE POUR : 13**Vote du compte de gestion 2020 - commune Dun - 2021 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 13**Vote du compte administratif - commune de Dun - 2021 014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAULY Florent

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par PAULY Florent après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	116 115.95			93 797.99	116 115.95	93 797.99
Opérations exercice	265 401.78	328 614.90	448 349.97	516 133.03	713 751.75	844 747.93
Total	381 517.73	328 614.90	448 349.97	609 931.02	829 867.70	938 545.92
Résultat de clôture	52 902.83			161 581.05		108 678.22
Restes à réaliser						
Total cumulé	52 902.83			161 581.05		108 678.22
Résultat définitif	52 902.83			161 581.05		108 678.22

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. M le Maire quitte la salle de réunion.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 11

Affectation du résultat de fonctionnement - commune Dun - 2021 015

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- après avoir récupéré, suite à la clôture du budget des logements sociaux, les résultats ce budget,
- constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître un :

excédent de 161 581.05

- constatant que le compte administratif des logements sociaux fait apparaître un :

excédent de 48 600.79

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2020	210 181.84
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	210 181.84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 466.91
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	149 714.93
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE POUR : 13

Vote des taxes 2021 - 2021 016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter les taxes,
- Les taux applicables en 2021 seront donc :

Taxe Foncière (bâti) : 20.25 %, plus 21.15% du département, soit un total de taxe foncière bâti : 41.40 %

Taxe Foncière (non bâti) : 89.14 %

VOTE POUR : 13

Vote budget primitif 2021 - commune Dun - 2021 017

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Dun,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Dun pour l'année 2021 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 243 613.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 243 613.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	143 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	175 300.00
014	Atténuations de produits	35 000.00
65	Autres charges de gestion courante	80 510.00
66	Charges financières	21 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	28 876.00
023	Virement à la section d'investissement	160 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 426.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		669 612.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	29 945.07
73	Impôts et taxes	271 417.00
74	Dotations et participations	180 821.00
75	Autres produits de gestion courante	37 714.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	149 714.93
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		669 612.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisationq incorporelles	51 844.00
204	Etudes	200.00
21	Immobilisations corporelles	345 295.00
16	Emprunts et dettes assimilées	92 769.09
040	Opérations transfert	23 426.00
001	Report	60 466.91
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		574 001.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	52 498.00
16	Emprunts et dettes Dotations, fonds divers et réserves	261 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	60 466.91
10	Dotations fonds divers	13 995.12
165	Dépôts et cautionnement	2 115.00
021	Virement de la section de fonctionnement	160 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 425.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		574 001.00

VOTE POUR : 13**Participation au capital social de la SCIC ECLA'EnR - 2021 018**

Afin de permettre le développement des énergies renouvelables à dimension citoyenne, un collectif de citoyens, élus et acteurs territoriaux, accompagnés par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariègeoises, s'unissent au sein d'une société coopérative, de type SCIC SAS (Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme de Société par Actions Simplifiées) : la SCIC ECLA'EnR (Energies Renouvelables Locales en Ariège). L'objectif de la SCIC ECLA'EnR est de produire des énergies renouvelables de manière coopérative sur le territoire, en générant des retombées économiques locales, et de mobiliser sur les enjeux liés à transition énergétique. Un premier projet est en cours de développement : il s'agit d'installer d'ici fin 2022, 5 à 8 toitures en panneaux photovoltaïques pour produire l'équivalent de 500 kWc à l'échelle du Département.

La SCIC ECLA'EnR a été créé à l'issue de l'assemblée générale constitutive en fin mars 2021. Les projets de statuts ont été donnés pour lecture aux membres du conseil municipal. Une SCIC présente l'intérêt de rassembler les différentes parties prenantes au sein d'une structure où chaque associé participe activement à la prise de décision. La SCIC ECLA'EnR sera composée des 4 catégories d'associés suivantes ;

1. Catégorie des bénévoles actifs et acteurs opérationnels
2. Catégorie des hébergeurs
3. Catégorie des soutiens partenaires
4. Catégorie des autres soutiens

Le montant de la part sociale est de 50 €. Les collectivités publiques sont autorisées à participer au capital de la SCIC, à condition que l'ensemble de leur participation n'excède pas 50% du capital social de la SCIC. Il n'y pas de nombre minimum de parts sociales pour entrer dans la SCIC. Chaque sociétaire détient 1 voix en AG et a la possibilité de rejoindre le conseil coopératif, organe de gestion de la SCIC. Aucun collège de vote n'a été défini.

La souscription au capital social de la SCIC, compte tenu de l'objet social inscrit dans ses statuts, entre dans le champ des compétences de la commune. La commune est par ailleurs engagée en faveur d'une transition énergétique qui profite au territoire et qui repose sur une gouvernance locale et transparente ; elle souhaite donc soutenir ce genre

d'initiatives. C'est pourquoi, après avoir proposé de mettre une de ces toitures à disposition du projet, la commune souhaite aujourd'hui rejoindre la SCIC ECLA'EnR.

Monsieur le Maire propose que :

- La commune devienne sociétaire, de la SCIC ECLA'EnR en tant que « Catégorie des soutiens partenaires», et fasse ainsi l'acquisition de 2 parts sociales pour un montant total de 100 €,
- La commune soit représentée au sein de la SCIC ECLA'EnR par :

Titulaire	Suppléants
M Eric PRZYBYL	Mme Oriane CARBALLIDO
	Mme Catherine PASCUAL

- La commune présente sa candidature au sein du conseil coopératif de la SCIC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **Que la commune devienne sociétaire de la ECLA'EnR en tant que Catégorie des soutiens partenaires»», et fasse ainsi l'acquisition de 2 parts sociales pour un montant total de 100 €,**
- **Que la commune soit représentée au sein de la SCIC ECLA'EnR par**

Titulaire	Suppléants
M Eric PRZYBYL	Mme Oriane CARBALLIDO
	Mme Catherine PASCUAL

- **Que la commune présente sa candidature au sein du conseil coopératif de la SCIC.**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer cette délibération.**

VOTE POUR : 13

Adhésion à l'association départementale des Communes Forestières de l'Ariège - 2021 019

La commune de Dun possède à ce jour, près de plus de 60 ha en forêt.

Cette propriété doit être valorisée.

L'Association des Communes Forestières de l'Ariège peut aider à cela.

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

L'adhésion à cette association est de 105 €.

La commune de Dun sera représentée par :

- Mme Oriane CARBALLIDO, en tant que titulaire, et, par,
- M Alexis VARUTTI en tant que suppléant.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Reconnait** l'intérêt que la commune de Dun, adhère à l'Association départementale des Communes Forestières de l'Ariège,
- **Dit** que le montant de l'adhésion sera inscrite au budget 2021.
- **Valide** la désignation des représentants,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

VOTE POUR : 13

Participation travaux éclairage public lié à l'effacement BT du P9 Engravies - 2021 020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public lié à l'effacement BT du P9 d'Engravies doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE à la commune ; il s'élève à 26 910.00 euros et la participation de la commune est estimée à 13 455.00 euros.

Le financement sera effectué par contribution de la commune, imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 65, article 65548.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Demande** au SDE la réalisation des travaux d'éclairage lié à l'effacement BT d'Engravies,

- **Accepte** de financer la contribution au SDE09 pour un montant de 13 455.00 euros sur deux exercices comptables : un acompte de 7 000.00 euros en 2021, et, le solde de l'affaire, soit 6 455.00 euros en 2022 (dans la limite de + 10%).

VOTE POUR : 13

Renouvellement des membres de la CCAF - 2021 021

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021_003

Monsieur le Maire informe que suite aux élections municipales de mars 2020, et conformément aux articles L 121-3 et R 121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal doit procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), à savoir :

- Le Maire (membre de droit) ;
- A) Un Conseiller Municipal titulaire ainsi que deux Conseillers Municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal (L 121-3 et 1) ;
- B) Deux propriétaires forestiers titulaires de la commune et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal (L 121-5) ;
- C) Trois propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants élus par le Conseil Municipal, après appel à candidatures (L 121-3 et 3). Pour cette élection des propriétaires fonciers non bâtis, Monsieur le Maire rappelle qu'un avis au public a été réalisé comme prévu par la loi, avec affichage en mairie, dans les hameaux et dans les annonces légales de la Dépêche du Midi parue le 15 janvier 2021

Monsieur le Maire propose donc de passer à la désignation des membres Conseillers Municipaux (titulaires et suppléants) et des propriétaires forestiers (titulaires et suppléants).

A) Monsieur le Maire propose de désigner pour les conseillers municipaux :

- Alexis VARUTTI, titulaire,
- Alain CHAUCHE et Daniel NADAL en suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **Valide** les propositions exposées par Monsieur le Maire,
- **Désigne** pour les conseillers municipaux : Mr Alexis VARUTTI en titulaire et Mrs Alain CHAUCHE et Daniel NADAL en suppléants,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rattachant à cette décision.

B) Monsieur le Maire propose de désigner pour les propriétaires forestiers :

- Gérard CANAL et **Christophe CONEIN** titulaires,
- Bernard TISSEYRE et Colette AUTSSEIER, suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **Valide** les propositions exposées par Monsieur le Maire,
- **Désigne** pour les propriétaires forestiers : Mrs Gérard CANAL et **Christophe CONEIN** comme titulaires et Mr Bernard TISSEYRE et Colette AUTISSIER en suppléants,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rattachant à cette décision.

C) Monsieur le Maire propose ensuite de réaliser l'élection des propriétaires de foncier non bâtis.

Cinq candidatures ont été reçues en mairie, dans le temps imparti :

- Mme RESCANIERES Viviane,
- Mr RESCANIERES Christian-Yves,
- Mr VIDAL Didier,
- Mr LAFFONT Pascal,
- Mr TANIÈRE Didier.

Cinq postes sont à pourvoir : trois titulaires et deux suppléants.

Il est procédé alors à l'élection.

Suite à l'élection, sont élus :

- Mme RESCANIERES Viviane avec 13 voix,
- Mr VIDAL Didier avec 13 voix,
- Mr RESCANIERES Christian-Yves avec 13 voix,
Elus en tant que titulaires des propriétaires de biens fonciers non bâtis,
- Mr LAFFONT Pascal avec 12 voix,
- Mr TANIÈRE Didier avec 12 voix,
Elus en tant que suppléants des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Monsieur le Maire est quant à lui membre de droit de ladite commission

VOTE POUR : 13

Compétence Mobilité au sein de la CCPM - 2021_022

Monsieur le Maire indique que la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), a notamment :

- redéfini les objectifs nationaux en terme de mobilités, ainsi que les champs d'intervention que recouvre cette thématique
- donné aux Communautés de Communes, la possibilité de se doter de la compétence 'Mobilités', cette décision devant intervenir avant le 31 Mars 2020.

En conséquence, il appartenait au Conseil Communautaire de décider, avant le 31 Mars 2021, de se doter ou non de cette compétence.

Ensuite, il appartenait ensuite aux Conseils Municipaux de se prononcer dans le délai de 3 mois après la décision du Conseil Communautaire, et à tout le moins avant le 30 Juin 2021.

Lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix, son Président a présenté les dispositions prévues par la Loi, ainsi que les incidences d'une prise de compétence ou d'une décision contraire.

A l'issue des débats intervenus au cours cette séance du Conseil Communautaire et considérant :

- que l'échelon de la CCPM n'est pas le plus pertinent pour organiser des services de mobilités adaptés aux spécificités du territoire,
- que l'échelon de la CCPM n'est pas le plus pertinent pour disposer, en son sein, des ressources en terme d'ingénierie, de compétences et de moyens spécifiques, à même d'organiser et de gérer des services de mobilités,
- que le financement de cette compétence reposera essentiellement sur le budget général de la CCPM et par voie de conséquence sur les contribuables du territoire,
- que la CCPM pourra intervenir sur la question des mobilités quand bien même elle ne se dotera pas de cette compétence, et ce, pour trois raisons :
 - la volonté politique (projet de territoire) et les décisions récentes de la CCPM qui permettront, à l'automne 2021, et à l'appui de l'élaboration du PLUIH, et de l'étude conduite sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM), de disposer d'un diagnostic exhaustif en matière de mobilités (offres existantes, besoins à couvrir), afin d'orienter les futures politiques territoriales
 - l'éventail des compétences actuelles de la CCPM lui permettront d'intervenir et d'agir de manière assez large :
 - la compétence « aménagement »
 - la compétence « voirie »
 - la compétence « action sociale »
 - la compétence « tourisme »
 - le régime d'octroi des subventions aux associations

Le cas échéant, les statuts pouvant être modifiés de manière à pouvoir intervenir légalement.

- La CCPM pourra continuer d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par convention avec la Région. Cette possibilité lui permet de disposer des services d'ingénierie et d'expérimentation de la Région, pour étudier, et mettre en place des services adaptés aux besoins du territoire, y compris les plus locaux et les plus spécifiques. Cette hypothèse laisse également la possibilité à la Région d'intervenir au financement des services nouveaux qui seront mis en œuvre.

Vu ses éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas doter la CCPM de la compétence 'Mobilités' prévue par la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités.

Vu ces éléments, oui l'exposé, le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas doter** la CCPM de la compétence 'Mobilités' prévue par la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités.

VOTE POUR : 13



La séance est levée à 0h15.